

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2025- 018

**OBJET : Location de l'appartement de type T2, situé au rez de chaussée de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Pierre DUCARNE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.01 du 21 mai 2021,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, établit entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Pierre DUCARNE,

Considérant que Monsieur Pierre DUCARNE a fait une demande de renouvellement de bail pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux,

Considérant que la commune possède un logement de type T2, situé 3 chemin des Clus - 74100 Vétraz-Monthoux,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur Pierre DUCARNE, pour le logement de type T2, d'une superficie de 55,87 m², situé 3 chemin des Clus- 74 100 Vétraz-Monthoux,
- De fixer la période d'occupation du samedi 1^{er} mars 2025 au lundi 01 septembre 2025,
- De fixer la redevance mensuelle à 432,99 € hors charges,
- De fixer un forfait mensuel de 70,00 €, correspondant aux consommations d'électricité, de fioul et d'eau et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 13/02/2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

